



Règlement intérieur FCSM Passion

version décembre 2009

TITRE 1 : ROLES DES COMMISSIONS

Commission « Affaires générales »

Composée de tous les membres du conseil d'administration et des responsables des autres commissions qui le souhaitent.

Objectifs :

- ↪ réguler la vie de l'association
- ↪ traiter les cas particuliers ne rentrant pas dans les attributions des autres commissions
- ↪ étudier le travail des autres commissions afin de s'assurer que la philosophie et l'éthique soient respectées
- ↪ statuer sur l'éligibilité des membres actifs à participer à la vie de l'association (rejet éventuels de candidatures, radiations, ...)
- ↪ étudier les moyens à mettre en place pour augmenter la trésorerie (sponsors, jeux, loteries, rencontres, produits dérivés, demandes de subventions, ...)

Commission « Communication »

Les responsables et participants à cette commission sont proposés et approuvés par le conseil d'administration.

Objectifs :

- ↪ présenter l'association et ses activités au plus grand nombre de pratiquants, au public, aux institutions et pouvoirs publics chargés de la gestion de l'environnement marin, aux distributeurs et manufacturiers des équipements de pêche sous-marine, ...
- ↪ promouvoir l'image de l'association

Pour remplir ces missions, la commission :

- ↪ actualise et fait vivre les supports de communication existants (lettre d'information, plaquettes, site Internet, ...)
- ↪ organise la diffusion auprès des différents acteurs
- ↪ propose de nouveaux vecteurs d'échanges ou de promotion

Commission « Environnement »

Les responsables et participants à ces commissions sont proposés et approuvés par le conseil d'administration.

La commission **Environnement** s'articule autour de deux pôles complémentaires :

- un « **pôle scientifique** » chargé de mener une réflexion sur les aspects scientifiques de la gestion environnementale.
- un « **pôle coordination des actions** » chargé de la coordination et du suivi des actions des commissions locales dans le domaine de l'environnement.

Le responsable de la commission est chargé de dresser l'état des lieux des différents projets d'AMP, le recensement des acteurs et de réaliser la synthèse des remontées d'information en provenance des différentes commissions locales.

Objectifs :

- ↪ intégrer et participer aux commissions locales et aux comités de pilotage des AMP
- ↪ informer le conseil d'administration sur l'avancement des projets en rédigeant des comptes-rendus
- ↪ définir les stratégies et les outils spécifiques à mettre en œuvre dans le cadre de la gestion environnementale
- ↪ proposer en fonction des opportunités notre coopération aux différentes études sur le milieu marin (observation, comptage, ...)
- ↪ participer aux diverses actions liées à la protection de l'environnement (opérations calanques propres, journées initiatives océanes, ...)

TITRE 2 : ROLES DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU BUREAU

Président(e)

- ↪ animer l'association, coordonner les activités
- ↪ assurer les relations publiques, internes et externes
- ↪ représenter de plein droit l'association devant la justice
- ↪ diriger l'administration de l'association : signature des contrats, embauche du personnel, ...
- ↪ représenter l'association pour tous les actes l'engageant à l'égard des tiers
- ↪ rédiger et présenter le rapport moral annuel à l'assemblée générale

Vice-président(e)

- ↪ suppléer le président ou à la présidente en cas d'absence de celui-ci ou de celle-ci.
- ↪ organiser les commissions locales et le suivi des actions concertées.

Secrétaire

- ↪ tenir la correspondance de l'association
- ↪ responsable des archives et des documents de l'association
- ↪ établir les procès-verbaux des réunions
- ↪ tenir le registre réglementaire (modification des statuts et changement de composition du conseil d'administration)
- ↪ gérer les fichiers des adhérents et des partenaires de l'association (distributeurs, contacts médias, institutionnels, ...)

Secrétaire adjoint(e)

- ↪ aider le ou la secrétaire dans la réalisation de ses missions.
- ↪ suppléer le ou la secrétaire en cas d'absence de celui-ci ou de celle-ci.

Trésorier(e)

- ↪ gérer le patrimoine financier de l'association
- ↪ traiter toutes les opérations courantes (dépenses, encaissements)
- ↪ monter les dossiers de subventions, de sponsoring, ...
- ↪ rédiger et présenter le rapport financier annuel à l'assemblée générale

Trésorier(e) adjoint(e)

- ↪ aider le trésorier ou à la trésorière dans la réalisation de ses missions.
- ↪ suppléer le trésorier ou à la trésorière en cas d'absence de celui-ci ou de celle-ci.

Membres du Conseil d'Administration

- ↳ participer à la vie de l'association (réunions, commissions, ...).
- ↳ être force de propositions
- ↳ prendre part aux décisions générales

TITRE 3 : REPRESENTATIVITE DES MEMBRES

L'association se compose de personnes physiques (membres actifs et membres d'honneur) et de personnes morales (clubs sportifs et associations régis par la loi de 1901).

a) Les membres actifs :

Sous réserve d'être à jour de leur cotisation, les membres actifs disposent d'une voix aux assemblées générales de l'association.

b) Les membres d'honneur :

Dispensés du paiement d'une cotisation, les membres d'honneur n'ont qu'une voix consultative aux assemblées générales de l'association.

c) Les personnes morales :

Sous réserve d'être à jour de leur cotisation, les clubs sportifs et associations affiliés disposent d'une voix aux assemblées générales de l'association.

Le pouvoir est donné à son représentant légal ou toute autre personne mandatée à cet effet.

TITRE 4 : CONDITIONS D'ADHESION

a) Les membres actifs :

Les membres actifs souscrivent explicitement à la charte de l'association qui prône une pêche sous-marine respectueuse du milieu marin (voir annexe).

Ceci implique notamment la connaissance et le respect de la réglementation en vigueur.

NB : s'ils appartiennent à une organisation affiliée, les membres actifs ont la possibilité d'adhérer à FCSM Passion en se déclarant auprès de leur club ou association. L'enregistrement s'effectue par le biais du formulaire club / association (voir en annexe) accompagné du règlement correspondant.

b) Les personnes morales :

Lors de leur première adhésion, les personnes morales doivent transmettre une copie de leurs statuts pour vérifier leur compatibilité avec ceux de l'association. Leur adhésion est soumise à l'approbation du Conseil d'Administration.

Les organisations affiliées s'engagent à informer FCSM Passion en cas de changement dans leurs statuts ou de la nomination d'un nouveau représentant.

TITRE 5 : NIVEAUX D'ACCES A L'INFORMATION

Le site Web FCSM Passion www.fcsmpassion.com

Le site Web est destiné à la communication de l'association envers ses membres et le tout public.

Il contient toute l'information que FCSM Passion souhaite rendre publique. Il n'y a besoin d'aucune identification pour y accéder.

Forum public Spearboy

Le forum Spearboy est accessible à tout public moyennant une inscription authentifiée sur le site www.spearboy.com. Cet espace de discussion est un lieu d'échange entre tous les pêcheurs sous-marins.

Des rubriques sont dédiées à l'association FCSMP sans qu'il y ait besoin d'être membre pour y participer.

Forum privé FCSM Passion

Le forum privé FCSM Passion est hébergé par le site Spearboy. Il n'est accessible qu'aux membres de l'association suite à l'authentification générale et vérification de leur appartenance à la liste des membres FCSM Passion. Les membres intéressés pour rejoindre le forum privé doivent en faire la demande à partir du forum public.

Cet espace sert à la diffusion d'information et aux échanges internes à l'association. Les membres de FCSM Passion doivent respecter la confidentialité des sujets débattus tant qu'ils n'auront pas été officiellement validés par le Bureau ou le Conseil d'administration.

Forum privé Conseil d'administration FCSM Passion

Le forum privé du Conseil d'Administration est un espace privatif hébergé par le site FCSM Passion. Il n'est accessible qu'aux membres du Conseil d'Administration de l'association moyennant une authentification.

Cet espace sert à la diffusion d'information et aux échanges internes au Conseil d'Administration de l'association. Les membres du Conseil d'Administration de FCSM Passion doivent respecter la confidentialité des sujets débattus tant qu'ils n'auront pas été officiellement validés par le Bureau ou le Conseil d'administration.

Règlement intérieur approuvé par décision du Conseil d'Administration le 1^{er} décembre 2009.

Le Président

Pascal Mathieu

Le Secrétaire

Philippe Gautier

Annexes



Charte du Pêcheur Sous-Marin



Engagées conjointement dans la représentation de la pêche sous-marine au Grenelle de l'environnement, la FCSMP, association d'usagers œuvrant pour la défense et la promotion d'une pratique durable et la FFESSM, fédération délégataire poursuivant les mêmes buts au travers de ses formations et stages fédéraux, s'associent dans la promotion de la charte du pêcheur sous-marin responsable et encouragent l'ensemble des pêcheurs sous-marins à la respecter.

CHAPITRE I : PRINCIPES ET DÉFINITIONS

Article 1 : La présente Charte est relative à la pratique d'une pêche sous-marine loisir respectueuse de la mer.

Article 2 : La signature de la présente Charte n'a pas pour objet et ne peut avoir pour effet d'écarter ou de restreindre l'application des lois et règlements en vigueur, mais d'affirmer nos convictions en les respectant.

Article 3 : Au sens de la présente charte, est considéré comme pêcheur sous-marin toute personne s'adonnant à la plongée en apnée munie d'un dispositif légal prévu pour la capture d'espèces animales marines.

CHAPITRE II : OBLIGATIONS RELATIVES À LA PRATIQUE DE LA PÊCHE SOUS-MARINE

Article 4 : Les pêcheurs sous-marins ayant pris connaissance de la présente Charte, s'engagent :

- ▶ à respecter la réglementation nationale en vigueur (se reporter au décret n°2009-727 du 18 juin 2009, à l'arrêté directeur n°132 du 23.6.61 et à l'arrêté ministériel du 01.12.60).
- ▶ à se renseigner sur les réglementations régionales et locales spécifiques et à les respecter.

CHAPITRE III : CONSEILS RELATIFS À LA PRATIQUE D'UNE PÊCHE SOUS-MARINE RESPONSABLE

Les pêcheurs sous-marins signataires de la présente charte sont avant tout des amoureux du milieu marin et de ses habitants.

Article 5 : Ils ne perdent pas de vue qu'une pratique responsable et respectueuse du milieu c'est :

- ▶ effectuer des prélèvements raisonnables ne dépassant jamais les limites d'une consommation personnelle et familiale.
- ▶ tendre en fonction de son niveau de pratique vers le respect de tailles minimales de capture correspondant à la maturité sexuelle des espèces (tableau mailles biologiques proposées par FCSMP)
- ▶ prendre en considération le cas des espèces sensibles et celui des périodes de frai.

Article 6 : Les pêcheurs signataires condamnent tout acte de malveillance ou tout acte de braconnage ainsi que la vente illégale du produit de la pêche.

Article 7 : Les pêcheurs, lorsqu'ils pratiquent leur activité à bord d'une embarcation motorisée, s'engagent, dans la mesure de leurs possibilités, à adopter une attitude respectueuse de l'environnement : limitation des rejets, utilisation de mouillages écologiques, moteurs propres... (plaquette éco-gestes). Ce sont les gestes de tous les jours qui mettent en péril l'équilibre naturel, mais ce sont aussi des efforts de tous les jours qui peuvent y remédier.

Article 8 : Ils participent à la protection du milieu, en signalant le cas échéant la présence des espèces invasives comme les algues *Caulerpe taxifolia* et *Caulerpe racemosa* ou toutes autres modifications de l'habitat constatées : pollution, filets abandonnés, prolifération ou diminution subite d'organismes marins...

Article 9 : Ils participent aux manifestations de protection de l'environnement organisées par les gestionnaires (opérations de suivi, opérations de nettoyage) et coopèrent si besoin au suivi de population de certaines espèces sensibles ou invasives au travers de fiches d'observation (dossier caulerpes, fiche suivi corb).

Article 10 : Les pêcheurs signataires, sont prêts à partager, diffuser et promouvoir bénévolement leur expérience et leur éthique saine et respectueuse du milieu en formant les débutants et en les sensibilisant à la fragilité du monde marin.

Article 11 : Les pêcheurs signataires, entretiennent des relations cordiales et conviviales avec les autres usagers de la mer (pêcheurs sous-marins, apnéistes, plongeurs, pêcheurs et plaisanciers) ainsi qu'avec les riverains.

CHAPITRE IV : CONSEILS RELATIFS À LA PRATIQUE D'UNE PÊCHE SOUS-MARINE SÉCURISÉE

Les pêcheurs sous-marins signataires de la présente Charte, n'oublient pas que le monde marin n'est pas leur milieu.

Article 12 : Ils préparent leurs sorties au mieux en se renseignant sur les conditions météo et les heures de marée et informent un proche à terre du lieu et de la durée approximative de leur sortie.

Article 13 : Ils privilégient le mode de pêche en binôme dès que le contexte le permet car la sagesse le recommande.

Article 14 : Ils proscrirent toute notion de comparaison et de challenge lorsqu'ils pratiquent entre amis et privilégient au contraire les notions de partage et d'altruisme.

Article 15 : Ils sont à l'écoute des conseils prodigués par les anciens : pêcheurs ou gens de mer expérimentés.

Article 16 : Les pêcheurs signataires prennent soin de s'informer sur la physiologie et les risques liés à la pratique de l'apnée et de la pêche sous-marine et n'hésitent pas à participer à des journées de formation "aux gestes qui sauvent" organisées par les fédérations sportives.

Article 17 : Ils sont prêts, dans la mesure de leurs possibilités à porter assistance pour toute action de recherche ou de sauvetage en mer.

Article 18 : Les pêcheurs signataires s'engagent à signaler leur présence au moyen d'un pavillon alpha, croix de Saint André ou rouge à diagonale blanche fixé si possible sur un mât d'une hauteur suffisante pour qu'il soit bien visible sur l'horizon.



Fédération de Chasse Sous Marine Passion

Association FCSM Passion

923 route de la Gare
83190 Ollioules

www.fcsmpassion.com

Fiche d'adhésion individuelle 2010*

A renvoyer à :

FCSM Passion

96 c rue de la Granière

13011 Marseille

NOM : **Prénom :**

Date de Naissance : **Pseudo(s) :**

Adresse :

Code postal : **Ville :**

Téléphone/Portable : **Mail :**

Déjà adhérent : **N°adhérent :** (si connu)

Je rejoins l'association **FCSM Passion** en tant que **membre actif**.(tarif **5 €**)

Je soutiens **FCSM Passion** en effectuant un don de €

Pour cela, je joins un chèque global de€ libellé à l'ordre de FCSM Passion.

J'ai bien noté que mon adhésion implique une acceptation du règlement intérieur de l'association. Celui-ci est consultable sur le site Web www.fcsmpassion.com dans la rubrique **L'association**.

Fait à Le

Signature :

Je ne désire pas être inscrit à la newsletter du site FCSM Passion.

* *L'adhésion est valable pour l'année civile en cours.*

Rappel : l'adhésion à FCSMP n'a pas valeur d'autorisation de pêche sous-marine.



Formulaire adhésion Club / Association

Saison 2010

Nom du club / association :

Nombre total d'adhérents

Adresse :

Nom du représentant légal :

.....

Qualité du représentant légal :

.....

Téléphone : Mail :

Téléphone :

Site web :

Mail :

- | | |
|---|----------------|
| <input type="checkbox"/> rejoint l'association FCSM Passion en tant que personne morale | 30 € |
| <input type="checkbox"/> affilié de mes membres ⁽¹⁾ (tarif de 5 € par membre) |€ |
| <input type="checkbox"/> nous apportons notre soutien à FCSM Passion en effectuant un don collectif de | <u>.....</u> € |
| Montant total à régler ⁽²⁾ | € |

⁽¹⁾ tableau nominatif à compléter - ⁽²⁾ règlement par chèque libellé à l'ordre de FCSM Passion.

Le formulaire d'adhésion est à renvoyer à l'adresse suivante :

Fait à le

FCSM Passion
96 c rue de la Granière
13011 Marseille

Signature du
Représentant légal

NB : n'oubliez pas de nous joindre une copie de vos statuts pour valider la possibilité d'adhésion de votre structure.

Nom du club / association :

Liste des adhérents individuels

N°	Nom	Prénom	Date naissance	Adresse	Code postal	Ville	Téléphone	Mail
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
11								
12								
13								
14								
15								
16								
17								
18								
19								
20								

NB : L'adhésion individuelle implique une acceptation du règlement intérieur de l'association